

N<sup>o</sup> 144. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE du 28 janvier 1870, n<sup>o</sup> 11 (6<sup>e</sup> direction, 4<sup>e</sup> bureau), portant qu'on généralise l'emploi des mandats sur le Trésor dans la régularisation des recettes et dépenses du service Local.

Paris, le 28 janvier 1870.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint trois exemplaires d'une circulaire du directeur général de la comptabilité publique aux trésoriers payeurs des colonies et à laquelle j'ai donné mon adhésion.

Cette circulaire a pour objet, entr'autres dispositions, de généraliser, dans les relations de ces comptables avec le caissier payeur central du trésor public, ainsi qu'avec leurs collègues des colonies, l'emploi des mandats sur le Trésor, prescrit par une circulaire en date du 31 octobre 1868, à l'égard des relations des mêmes comptables avec les trésoriers payeurs généraux.

Vous remarquerez, Monsieur le Commandant, que ces nouvelles dispositions modifient les instructions qui vous ont été adressées par mon Département le 4 octobre dernier, en ce sens que les dépenses acquittées à la caisse centrale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1870 pour le compte du service Local, quelle que soit l'époque de leur régularisation dans la colonie, ne donneront plus lieu à la délivrance de récépissés, mais devront faire l'objet de mandats sur le Trésor.

Recevez, etc.

*L'Amiral Ministre secrétaire d'Etat  
au département de la marine et des colonies,*

Pour le ministre et par son ordre :

*Le Directeur des colonies,*

Signé : ZOEPFFEL.

---

N<sup>o</sup> 145. — CIRCULAIRE du 27 décembre 1869 du directeur général de la comptabilité publique (annexée à la dépêche du 28 janvier 1870, n<sup>o</sup> 11) au sujet de la régularisation des paiements effectués pour le compte du service Local.

A MESSIEURS LES TRÉSORIERS PAYEURS DES COLONIES.

Paris, le 27 décembre. 1869.

I. — RÉGULARISATION DES PAYEMENTS EFFECTUÉS POUR LE COMPTE DU SERVICE LOCAL. — Les dispositions de la circulaire du 31 octobre 1868 ne concernent pas les paiements faits jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1869.

MONSIEUR, — La circulaire du 31 octobre 1868, sur les opérations de virement des trésoriers généraux et des trésoriers payeurs d'Algérie avec les trésoriers coloniaux, n'a pas été partout bien comprise.